



## DÉLIBÉRATION N° 2022.00118 du 20 décembre 2022

Adoptant le principe de l'opération intitulée « Acquisition d'une débroussailleuse autoportée pour les services techniques de la commune de Huahine », approuvant le dossier technique, et sollicitant le concours financier du Pays et de l'Etat au titre de la DETR

En sa séance du 20 décembre 2022 à 08 heures 30, convoquée le 14 décembre 2022 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Monsieur Moehau Colombani, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,**  
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** que la petite tondeuse autoportée dont la commune a fait l'acquisition en 2020 n'est pas adaptée aux missions ci-après définies ni habilitée à circuler sur la voie publique ;

**Considérant** les nombreuses missions de débroussaillage en attente de programmation, notamment pour :

- les voies d'accès menant aux 5 sites de production et de stockage des adductions d'eau potable de Huahine ;
- les terrains de sport communaux sis dans les communes associées de Fitiï et Tefarerii ;
- les futurs groupes scolaires de Fitiï et de Haapu ;

**Considérant** la note de présentation détaillée ci-annexée ;

**Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

**Article 1er :** Le principe de l'opération intitulée « Acquisition d'une débroussailleuse autoportée pour les services techniques de la commune de Huahine », ainsi que le dossier technique correspondant, sont adoptés.

**Article 2 :** La commune sollicite le concours financier du Pays et de l'Etat conformément au plan de financement suivant :

N° opération	Libellé	Bailleur de fonds	H.T.		T.T.C.	
			Assiette coût en XPF	Taux de participation	Assiette coût en XPF	Taux de participation
207	Acquisition d'une débroussailleuse autoportée pour les services techniques de la commune de Huahine	Pays	982 759	50%	1 154 515	50%
		Etat (DETR)	589 655	30%	589 655	25,54%
		Commune	393 103	20%	564 860	24,46%
		Coût total	1 965 517	100%	2 309 030	100%

**Article 3 :** Le Maire est autorisé à signer les différentes conventions de financement ainsi que tous avenants subséquents.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

### EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

20 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitoni GIBERT (2ème adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de FITII), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fiti), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fiti), M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de FITII), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de PAREA), Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de MAROE), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea).

9 membres ont donné pouvoir :

M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire) donne pouvoir à Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA, Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Gaéton MOU SIN, Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Ronald CHEOU, M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE, M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE, Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à M. Claude CHONG, Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie) donne pouvoir à Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU, Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefarerii) donne pouvoir à M. Hapue Grégoire TUMARAE, Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Jean-Marie TEMAURI.

0 membre est absent.

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 29 dont 9 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.**

Le Maire,



Marcelin LISAN